

**FORMULE 13**

*(Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes, L.N.-B. 2022, ch. 35, par. 70(1))*

Numéro du dossier de la Cour : .....

COUR DU BANC DU ROI DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
DIVISION DE LA FAMILLE  
CIRCONSCRIPTION JUDICIAIRE DE .....

ENTRE :

Le ministre du Développement social  
Demandeur

- et -

Intimé(s)

**ORDONNANCE DE TRANSFERT DE TUTELLE**

Nom de l'enfant ou du jeune : .....  
Date de naissance : .....

Nom de l'enfant ou du jeune : .....  
Date de naissance : .....

Dans l'affaire d'une demande du ministre du Développement social présentée en vertu du paragraphe 70(1) de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*;

AYANT ENTENDU la preuve relative à la demande susmentionnée;

AYANT ENTENDU les observations au nom des parties;

ÉTANT CONVAINCU que le ou les enfants ou jeunes susnommés sont sous la tutelle du ministre en vertu de (*précisions de l'accord ou de l'ordonnance*);  
.....

ET ÉTANT CONVAINCU que l'intérêt supérieur de cet ou ces enfants ou de ce ou ces jeunes le commande;

J'ORDONNE, en vertu du paragraphe 70(1) de la *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, que la tutelle du ou des enfants ou jeunes susnommés, y compris leur garde, leur surveillance ainsi que les soins à leur fournir, de même que tous les droits et responsabilités parentaux à leur égard soient transférés à l'intimé ou aux intimés de façon permanente jusqu'à ce que l'ordonnance de transfert de tutelle prenne fin, ou bien à leur adoption, à leur mariage ou à leur décès, ou bien lorsqu'ils atteignent l'âge de 19 ans ou font l'objet d'une ordonnance qui annule l'ordonnance de transfert de tutelle.

FAIT à ....., le ..... 20.....

.....  
Juge à la Cour du Banc du Roi du  
Nouveau-Brunswick, Division de la famille